



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 047 - 15

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office);

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L.213-10 à 213-10-8, L.213-10-10 à L.213-10-12, L.213-13 à L.213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R.213-48-1 à R.213-48-13, R.213-48-15 à R.213-48-19, R.213-59 à R.213-71, R.213-71, D.213-72 à D.213-76,

- **VU** la loi n°2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables au Départements en mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## DECIDE

**Article 1** - Est adopté le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2015 tel que présenté par la directrice générale de l'Office De l'Eau Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses.

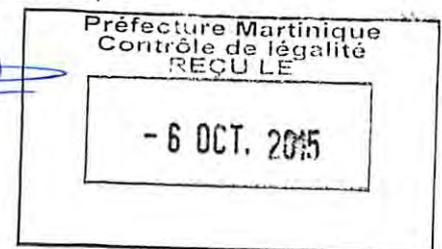
**Article 2** - La décision modificative n°1 de l'Office De l'Eau Martinique pour l'exercice 2015 est arrêtée en mouvements réels, en dépenses et en recettes à ZERO EURO.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josefite MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 048 - 15

### ORGANISATION GENERALE DES SERVICES : DIVERS ACTES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office);

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,
- **VU** la délibération n° CA 039-07 portant ajustement de l'organigramme,
- **VU** la délibération n° CA 003-03 du 14 mai 2003, donnant délégation à la directrice générale,
- **VU** l'avis favorable émis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique le 06 mai 2015,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## D E C I D E

**Article 1** Est adopté le bilan du plan de formation 2013-2014 retraçant les formations programmées, celles qui ont été réalisées ainsi que le coût global.

**Article 2** Sont adoptés, pour l'année 2015 le ratio promu-promouvable et l'élaboration d'un tableau d'avancement de grade. Le ratio retenu est équivalent à 100% et les critères utilisés pour l'établissement du tableau d'avancement seront liés, notamment au niveau d'engagement professionnel et à la manière de servir des agents promovables.

**Article 3** Est adoptée la mise à jour du Document Unique des risques professionnels ainsi que son plan d'actions, afin de respecter l'obligation de révision annuelle.

**Article 4** Est adopté le plan pluriannuel de formation 2015- 2016. Il privilégie les formations d'intégration des stagiaires, de professionnalisation obligatoires et de perfectionnement indispensable à l'atteinte des objectifs fixés. Afin de respecter le principe de continuité des services, le nombre de participations à des sessions de formation, par année, est limité à trois.

**Article 5** Est arrêté le principe du recours au FSE pour le financement des formations, notamment techniques, qui ne sont pas proposées par le CNFPT.

**Article 6** La directrice de l'Office est autorisée à conclure tous les actes subséquents.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



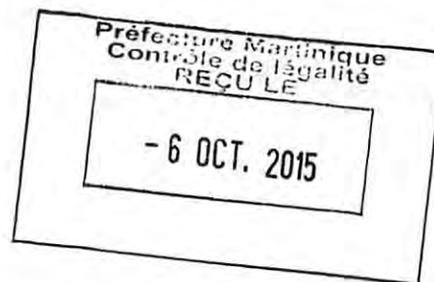
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

  
Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : contact@eaumartinique.fr  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 049 - 15

### PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 042-10 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AU SICSM

### PROGRAMME DE RECONNAISSANCE EN EAUX SOUTERRAINES SECTEUR CENTRE ET SUD DE LA MARTINIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la délibération n° CA **042-10** attribuant une subvention de **22 500 €** au **SICSM**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **11 septembre 2015**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **042-10** attribuant une subvention au **SICSM** pour l'opération suivante :

**Programme de reconnaissance en eaux souterraines secteur Centre et Sud de la Martinique.**

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

*(Signature)*  
 Josette MANIN



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 050 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SICSM ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° CA 040.08 de 2008

### MISE EN PLACE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU QUARTIER CANAL DE LA COMMUNE DE DUCOS

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA **040-08** attribuant au **SICSM** une subvention d'un montant de **127 660 €**,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande motivée de l'organisme justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## **D E C I D E**

**Article 1** – Est annulée la somme de **127 660 €** attribuée au **SICSM** par la délibération n° **CA 40-08** du **24 octobre 2008**.

**Article 2** – Est accordée une subvention d'un montant maximal de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT NEUF EUROS (490 609€)** au **SICSM** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Mise en place du réseau d'assainissement collectif au quartier Canal de la commune de Ducos.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 500 000 € HT**.

**Article 3** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de

l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 4** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des informations et indicateurs chiffrés relatifs aux améliorations de la capacité de traitement des effluents, attendues suite à l'opération.**

**Article 5** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 6** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 051 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSI

### RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU QUARTIER RIVIERE L'OR A PARTIR DU RESERVOIR DE RODATE DE LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (179 500 €)** est allouée à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Renforcement du réseau de distribution d'eau potable au quartier rivière l'Or à partir du réservoir de Rodate de la commune de Fort-de-France.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population-Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **800 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin**. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des**

indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des rendements des réseaux attendue suite à l'opération.

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

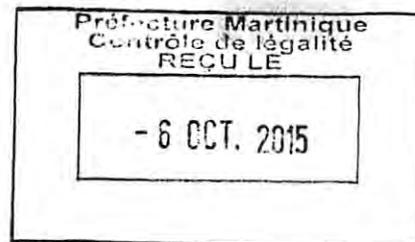
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 052 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSI

#### RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP, DES BRANCHEMENTS EU ET POSE DES RESEAUX SECS POUR L'AUTOMATISATION DU RESEAU GANDILLON DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU TCSP POINTE SIMON DE LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE – Volet AEP

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **D E C I D E**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (426 700€)** est allouée à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Renouvellement du réseau AEP, des branchements EU et pose des réseaux secs pour l'automatisation du réseau Gandillon dans le cadre des travaux du TCSP Pointe-Simon de la commune de Fort-de-France – volet AEP.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population-Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **800 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des**

informations et indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des rendements de réseaux et de collecte et traitement des effluents, attendus suite à l'opération.

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josefette MANIN



- 2 OCT 2012

RECUP  
COMPTES DE TENDANCE  
PROTECTOR MULTIMEDIA



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 053 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DU ROBERT

### COLLECTE ET VALORISATION DES EAUX DE PLUIE AUX FINS D'IRRIGATION D'UN PARCELLAIRE AGRICOLE – PHASE ETUDE

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (9 800€)** est allouée au **L'EPLFPA DU ROBERT** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Collecte et valorisation des eaux de pluie aux fins d'irrigation d'un parcellaire agricole – Phase étude.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population-Economiser l'eau**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 000 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau **pour visa l'étude objet de la présente subvention**.

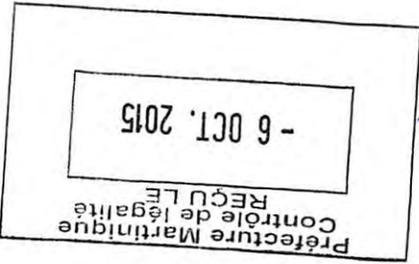
**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

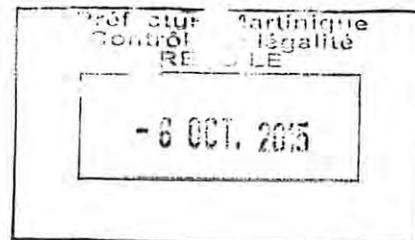
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 204178, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 054 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GENERAL 972

### REALISATION D'UNE PASSE A POISSONS SUR LA PRISE D'EAU DE LA RIVIERE LEZARDE DE LA COMMUNE DU GROS-MORNE

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **D E C I D E**

**Article 1** – Une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS (192 836 €)** est allouée au **CONSEIL GENERAL 972** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Réalisation d'une passe à poissons sur la prise d'eau de la Rivière Lézarde de la commune du Gros-Morne.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population-Protection et gestion de la ressource**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin**. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'évaluation de la continuité écologique attendue suite à l'opération. Pour ce faire, une convention sera établie entre le bénéficiaire et l'ODE afin de définir les modalités de suivi de l'ouvrage subventionné.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

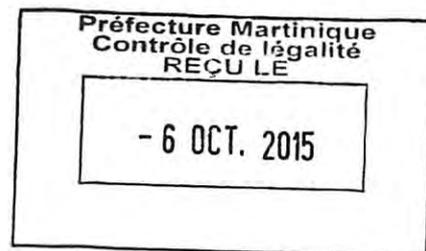
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **204132**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 055 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BANAMART SA : UNION DES PRODUCTEURS DE BANANE DE LA MARTINIQUE

#### AUTOMATISATION DU SYSTEME D'IRRIGATION SUR 14 EXPLOITATIONS BANANIERES

##### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (142 500 €)** est allouée à **BANAMART SA : UNION DES PRODUCTEURS DE BANANE DE LA MARTINIQUE** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Automatisation du système d'irrigation sur 14 exploitations bananières.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population-Maitrise des prélèvements et économies d'eau agricoles**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT déplafonnée exceptionnellement considérant l'opération groupée sur plusieurs exploitations.**

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs aux économies d'eau attendues suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

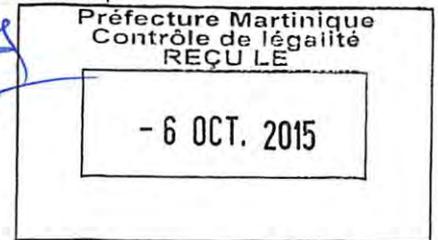
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20422**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

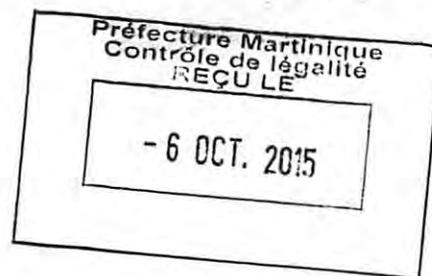
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 056 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A SCCV LES FLAMBOYANTS

#### INSTALLATION DE SYSTEMES D'HYDRO ECONOMES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU SITE « POLE EMPLOI » QUARTIER ACAJOU DE LA COMMUNE DU LAMENTIN

##### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **D E C I D E**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TROIS MILLE CENT QUINZE EUROS (3 115 €)** est allouée à **SCCV LES FLAMBOYANTS** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Installation de systèmes d'hydro économes dans le cadre du projet de construction du site « Pôle Emploi » quartier Acajou de la commune du Lamentin.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population-Maîtrise des prélèvements et économie d'eau industrielle**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs aux économies d'eau attendues suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **2042**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 057 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY (CHMD)

### RECONSTRUCTION DE LA MINI STEP DU CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **CINQUANTE-NEUF MILLE CINQUANTE-HUIT EUROS (59 058 €)** est allouée au **Centre Hospitalier Maurice DESPINOY** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Reconstruction de la mini STEP du centre hospitalier Maurice DESPINOY.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 500 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des informations et indicateurs chiffrés relatifs aux améliorations de la capacité de traitement des effluents, attendues suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

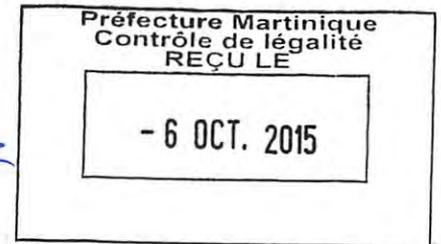
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **204182**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 058 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MORNE-ROUGE

#### MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE DESHYDRATATION DES BOUES SUR LA STEP DE CHAZEAU

##### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (98 175 €)** est allouée à la commune du **MORNE-ROUGE** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Mise en place d'une unité de déshydratation des boues sur la STEP de Chazeau.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 500 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

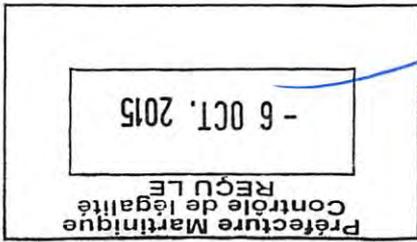
**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des informations et indicateurs chiffrés relatifs aux améliorations de la capacité de traitement des sous déchets de la STEP, attendues suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** - La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

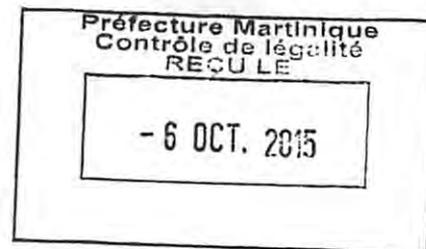
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 059 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSI

#### RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP, DES BRANCHEMENTS EU ET POSE DES RESEAUX SECS POUR L'AUTOMATISATION DU RESEAU GANDILLON DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU TCSP POINTE SIMON DE LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE – Volet Eaux Usées

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (83 371€)** est allouée à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Renouvellement du réseau AEP, des branchements EU et pose des réseaux secs pour l'automatisation du réseau Gandillon dans le cadre des travaux du TCSP Pointe-Simon de la commune de Fort-de-France – volet eaux usées.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 500 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des**

informations et indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des rendements de réseaux et de traitement des effluents, attendus suite à l'opération.

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 060 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SICSM

### CREATION DES RESEAUX DE TRANSFERT VERS LA NOUVELLE STEP DE PONTALERY ET SUPPRESSION DES STEP DU BOURG DE LA COMMUNE DU ROBERT

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT EUROS (554 948 €)** est allouée au **SICSM** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Création des réseaux de transfert vers la nouvelle STEP de Pontaléry et suppression des STEP du Bourg de la commune du Robert.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 500 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration de capacité de traitement des effluents, attendue suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

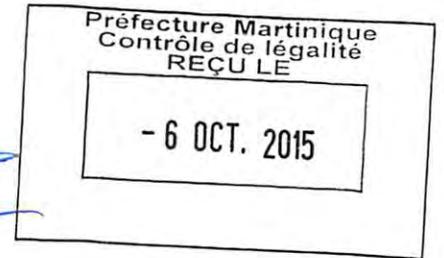
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

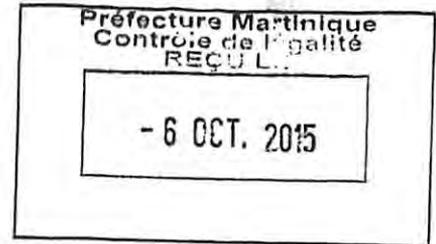
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 061 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SICSM

### TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DE RIVIERE-PILOTE - TRANCHE 2

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)** est allouée au **SICSM** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le Bourg de la commune de Rivière-Pilote - Tranche 2.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 500 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration de la capacité de traitement des réseaux, attendue suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

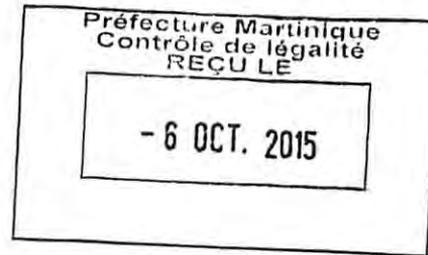
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 062 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SICSM

### EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DU BOURG DE LA COMMUNE DU SAINT-ESPRIT

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **UN MILLION CENT DIX MILLE EUROS (1 110 000 €)** est alloué au **SICSM** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Extension du réseau de collecte du Bourg de la commune du Saint-Esprit.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **3 000 000€ HT déplafonné eu égard à la nature structurante de l'opération et son impériosité pour l'application de la directive ERU.**

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration de la capacité de traitement des réseaux, attendue suite à l'opération.**

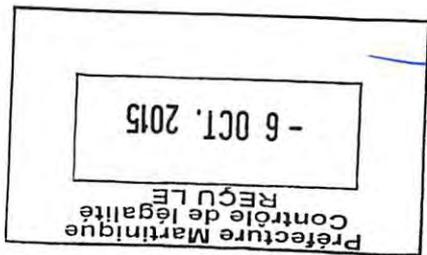
**Article 4** - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** - La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josefette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 063 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'EXPLOITATION LAPALUN SAS

#### MISE EN PLACE DU SYSTEME HELIOSEC

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

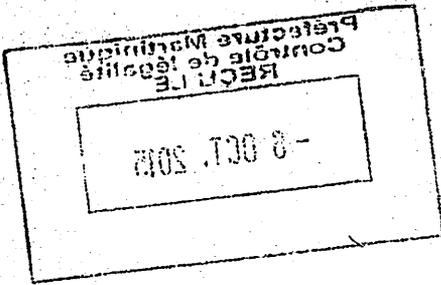
**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (3 665 €)** est allouée à **L'EXPLOITATION LAPALUN SAS** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Mise en place du système héliosec.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaitre et maîtriser les pollutions-Maîtrise des rejets agricoles**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **150 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration de la capacité de traitement, attendue suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

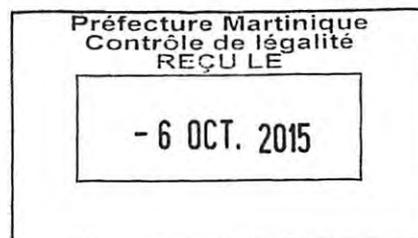
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **2042**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eamartinique.fr](mailto:contact@eamartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 064 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A KAYFLÔ DEVELOPPEMENT

### ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET « KAYFLO VILLAGE »

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA **022-14** arrêtant un **accord de principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle**,
- 
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 €)** est allouée à **KAYFLÔ DEVELOPPEMENT** pour la réalisation de **l'étude d'impact environnemental du projet « kayflo village »**, au vu de la levée des réserves figurant dans la délibération n° CA **022-14**.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique **«Connaitre et maîtriser les pollutions-Maîtrise de la pollution industrielle et artisanale»** du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000 € HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau le bilan complet de l'étude réalisé dans le cadre de son projet.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

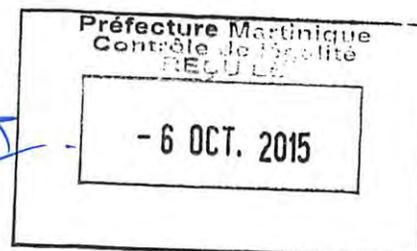
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 065 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A E-COMPAGNIE

### PRE TRAITEMENT DES EFFLUENTS HYDROCARBURES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €)** est allouée à **E-COMPAGNIE** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Pré traitement des effluents hydrocarbures.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Maîtrise de la population industrielle et artisanale**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **150 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des capacités de traitement attendue suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

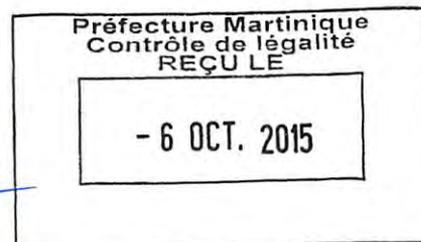
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **2042**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

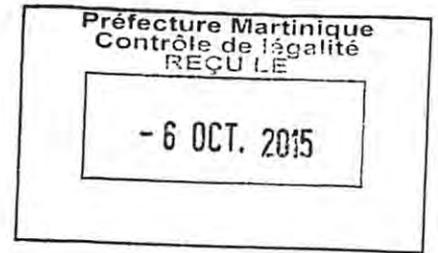
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 066 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A E-COMPAGNIE

### RECYCLAGE DES EAUX INDUSTRIELLES TRAITEES ET REJETEES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (32 500 €)** est allouée à **E-COMPAGNIE** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Recyclage des eaux industrielles traitées et rejetées.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Maîtrise de la population industrielle et artisanale**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **150 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs aux économies d'eau espérées et à l'amélioration des capacités de traitement attendue suite à l'opération.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **2042**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

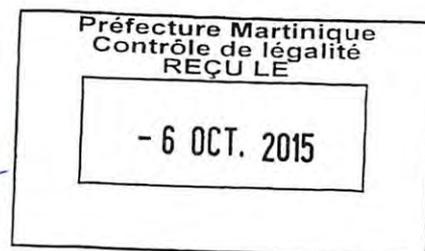
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Josette Manin", is written over a horizontal line.





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : contact@eaumartinique.fr  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 067 - 15

### MODIFICATION DE DENOMINATION DU BENEFICIAIRE & PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 073-13 SOCIETE D'ART GRAPHIQUE «ARTI SERIGRAPHIE»

### INSTALLATION D'UN PROCESS MOINS POLLUANT – CONCEPT CHIM'92

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la délibération n° CA **073-13** attribuant une subvention de **45 000 €** à la **SOCIETE D'ART GRAPHIQUE «ARTI SERIGRAPHIE »**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### D E C I D E

**Article 1** – Est accordée, pour **UN AN**, à compter du **11 septembre 2015**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **073-13** attribuant une subvention à la **SOCIETE D' «ARTI SERIGRAPHIE»** pour **l'Installation d'un Process moins polluant – Concept chim'92** d'un montant de **45 000 €**.

**Article 2** – Est modifiée la dénomination du bénéficiaire de la délibération n° CA **073-13** du 27 septembre 2015, attribuant une subvention de **45 000 €**.

**Article 3** - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

*[Signature]*

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 068 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A USINE DENEL ROYAL S.A

### CAMPAGNE RSDE 2015

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »),
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (3 350 €)** est allouée à l'**USINE DENEL ROYAL S.A** pour la réalisation de l'opération suivante :

#### **Campagne RSDE 2015.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 069 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A SCIC MARTINIQUE SAS

#### CAMPAGNE RSDE 2015

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **D E C I D E**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (2 666 €)** est allouée à **SCIC MARTINIQUE SAS** pour la réalisation de l'opération suivante :

#### **Campagne RSDE 2015.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions-Accompagnement des acteurs industriels**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau une copie du rapport final de ces analyses. Le bénéficiaire s'engage à réaliser la recherche de substances complémentaires à la demande de l'Office De l'Eau au cours de cette campagne d'analyse. La liste des substances complémentaires sera transmise par l'Office De l'Eau avant le démarrage des opérations. L'Office De l'Eau prendra en charge l'intégralité du coût des analyses complémentaires correspondantes.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature 6574, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

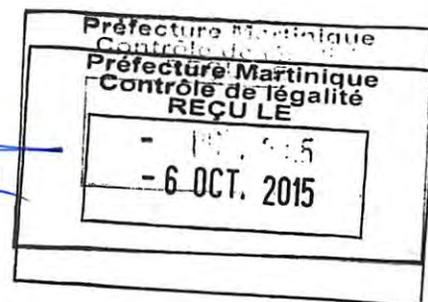
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

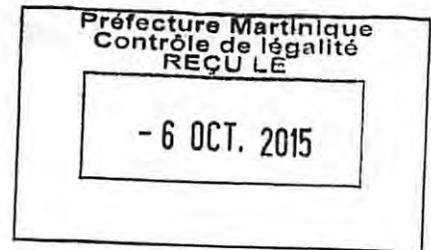


Josette MANIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Josette Manin", is written over a horizontal line.



9 OCT 1952  
10 1952  
КЕСП ГЕ  
СОННОЕ ДЕЛО  
ПРОСТАТА, МАРИДИНЕ  
СОННОЕ ДЕЛО  
ПРОСТАТА, МАРИДИНЕ



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 070 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DU ROBERT

### CONSTRUCTION DE BASSIN D'ORAGE POUR LA RAVINE DE MANSARDE

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **D E C I D E**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)** est allouée à la **VILLE DU ROBERT** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Construction de bassin d'orage pour la ravine de Mansarde.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Maîtriser les eaux pluviales et les risques-Gestion des eaux pluviales**» du **2<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des capacités de traitement des eaux pluviales attendue suite à l'opération. Pour ce faire, une convention sera établie entre le bénéficiaire et l'ODE afin de définir les modalités de suivi de l'ouvrage subventionné.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

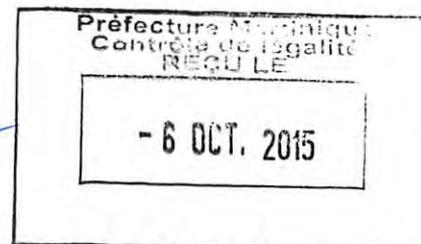
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 071 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DU ROBERT

### CONSTRUCTION DE BASSIN D'ORAGE POUR LA RAVINE DE VOLTAIRE

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)** est allouée à la **VILLE DU ROBERT** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Construction de bassin d'orage pour la ravine de Voltaire.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Maîtriser les eaux pluviales et les risques-Gestion des eaux pluviales**» du **2<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des capacités de traitement des eaux pluviales attendue suite à l'opération. Pour ce faire, une convention sera établie entre le bénéficiaire et l'ODE afin de définir les modalités de suivi de l'ouvrage subventionné.**

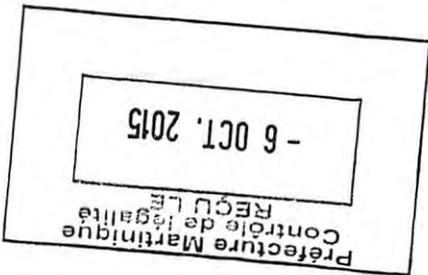
**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

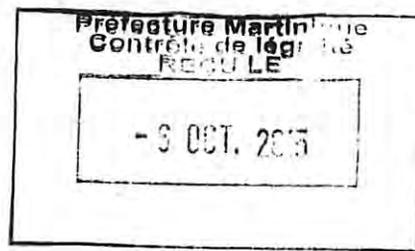
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eumartinique.fr](mailto:contact@eumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 072 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CAP NORD MARTINIQUE

#### ANIMATION CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU GALION 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHÉ);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)** est allouée à **CAP NORD MARTINIQUE** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Animation contrat de rivière du bassin versant du Galion 2015.***

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Encourager la gestion intégrée et concertée-Contrat de rivière ou de baie, SAGE**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs au bon déroulement de l'animation du contrat de rivière du Galion.**

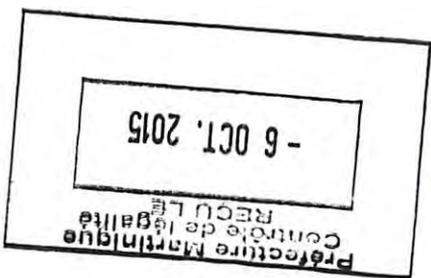
**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - nature 65734, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

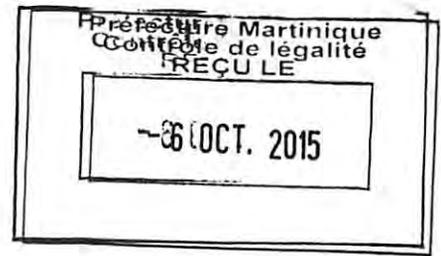
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eumartinique.fr](mailto:contact@eumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 073 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BIOTOPE

### REALISATION D'UN OUVRAGE SUR LES MOLLUSQUES DULÇAQUICOLES ET TERRESTRES CONTINENTAUX DE LA MARTINIQUE

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUBE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **D E C I D E**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)** est allouée à **BIOTOPE** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Réalisation d'un ouvrage sur les mollusques dulçaquicoles et terrestres continentaux de la Martinique.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**connaître, protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques-Amélioration et renforcement de la connaissance, suivi des pressions**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau du bon déroulement du projet ainsi, qu'à son issue, l'ouvrage objet de la présente subvention.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



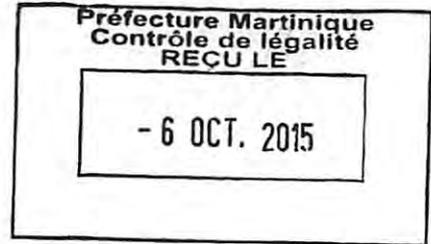
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : contact@eaumartinique.fr  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 074 - 15

### PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 026-12 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

#### ETUDE DE DEFINITION POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE EN VALEUR DU SITE FOND BOURLET

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

Faint, illegible text covering the majority of the page, appearing to be a document or report.

- 0 OCT 2012  
BESIGE  
Compte de l'année  
Préfecture maritime

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la délibération n° CA **026-12** attribuant une subvention de **5 000 €** à la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### D E C I D E

**Article 1** – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **11 septembre 2015**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **0026-12** attribuant une subvention à la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE** pour l'opération suivante :

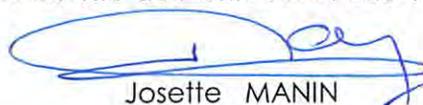
*Etude de définition pour l'entretien et la mise en valeur du site Fond Bourlet.*

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

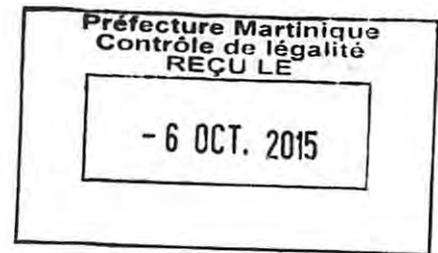


  
Josette MANIN



- e OCT 2012

RECUP  
COMPTES DE LA  
PRELECTURE MATHÉMATIQUE



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 075 - 15

### COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° CA 017-14

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FOYER DE L'ESPERANCE

### ETUDE HYDRAULIQUE EN VUE DU CONFORTMENT DE BERGES DANS LE CADRE DU CHANTIER D'INSERTION « LA RIVIERE » 2014

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- 2 OCT. 2012

BECN GE  
Comité de gestion  
Électricité Malindi

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la délibération n° CA 017-14 attribuant une subvention de **17 500 €** au **FOYER DE L'ESPERANCE**,
- **VU** la demande de l'organisme et la justification des surcoûts motivée et jugée recevable par les services instructeurs,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Est accordé, un **complément de subvention** d'un montant de **TREIZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT EUROS (13 918 €)** au **FOYER DE L'ESPERANCE** pour la réalisation du projet suivant :

**Étude hydraulique en vue du confortement de berges dans le cadre du chantier d'insertion « la rivière » 2014.**

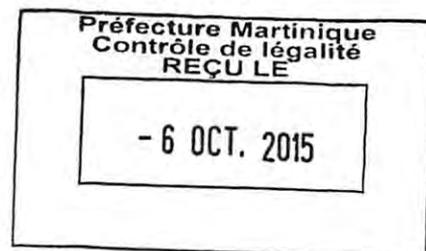
**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



  
Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : contact@eaumartinique.fr  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 076 - 15

### PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 078-13 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'ESPACE SUD CAESM

#### ECO EXEMPLARITE DANS MON ECOLE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHÉ);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la délibération n° CA **078-13** attribuant une subvention de **8 560 €** à l'**ESPACE SUD CAESM**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques et de reports de délais réputés valables par les services instructeurs,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### D E C I D E

**Article 1** – Est accordée, pour **UN AN**, à compter du **11 septembre 2015**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **078-13** attribuant une subvention à l'**ESPACE SUD CAESM** pour l'opération suivante :

**Eco exemplarité dans mon école.**

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

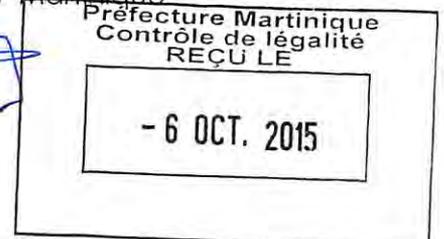
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

*(Signature)*

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eamartinique.fr](mailto:contact@eamartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 077 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ESPACE SUD CAESM

#### SEMAINE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE AUX ANSES D'ARLET-2015

##### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)** est allouée à l'**ESPACE SUD CAESM** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Semaine de la pêche et de l'aquaculture aux Anses d'Arlet-2015.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs au bon déroulement de l'opération ainsi qu'un rapport complet précisant notamment la nature et le nombre du public sensibilisé.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

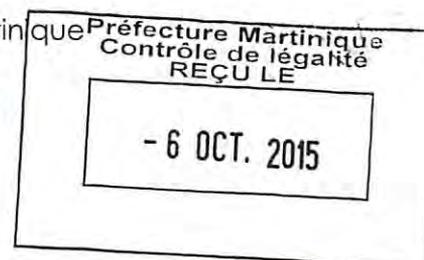
**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



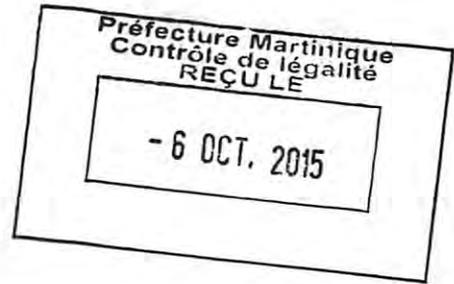
La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 078 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DU MARIN

### SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA BIENNALE DU MARCHÉ D'ART CONTEMPORAIN-EDITION 2015

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### D E C I D E

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)** est allouée à la **VILLE DU MARIN** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Sensibilisation au développement durable dans le cadre de la biennale du marché d'art contemporain - Edition 2015.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs au bon déroulement de l'opération ainsi qu'un rapport complet précisant notamment la nature et le nombre du public sensibilisé.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN

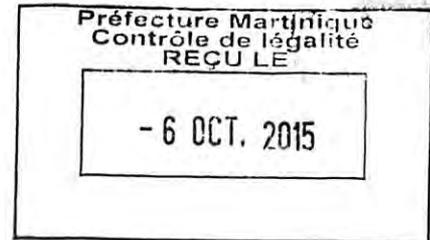


- 9 OCT 5012

REC'D  
COMPTON DE L'ARMÉE  
BUREAU DE LA GENDARMERIE



7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eumartinique.fr](mailto:contact@eumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 079 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION WORLD WILD RIDERS

#### LANTOU MATINIK ABO CLEMENT

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### D E C I D E

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est allouée à l'**association WORLD WILD RIDERS** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Lantou Matinik Abo clément.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs au bon déroulement de l'opération ainsi qu'un rapport complet précisant notamment la nature et le nombre du public sensibilisé.**

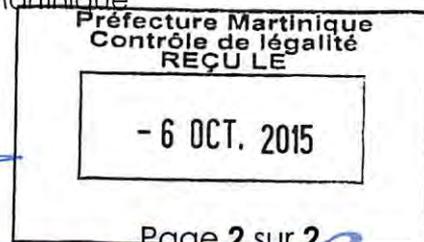
**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eamartinique.fr](mailto:contact@eamartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 080 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CŒUR D'ILES

#### NETTOYAGE DE SOURCES – EDITION 2015

##### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- 2 OCT 1981

ВЕСИ ГЕ  
СОВЕТСКОЕ ВОЕННОЕ  
ПРЕСЬЕ ИСТОРИЧЕСКОЕ

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### D E C I D E

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3 200 €)** est allouée à l'**association CŒUR D'ILES** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Nettoyage de sources – Edition 2015.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs au bon déroulement de l'opération. Ainsi qu'un rapport complet précisant notamment la nature et le nombre du public sensibilisé.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 081 - 15

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MEL MAKREL

#### LA RIVIE GRAN RIVIE EN MOUVMAN – 4<sup>EME</sup> EDITION 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### DECIDE

**Article 1** – Une subvention d'un montant maximal de **SEPT MILLE EUROS (7 000 €)** est allouée à l'**association MEL MAKREL** pour la réalisation de l'opération suivante :

**La Rivière Gran Rivière en Mouvman – 4ème édition 2015.**

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

**Article 2** – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

**Article 3** – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs au bon déroulement de l'opération ainsi qu'un rapport complet précisant notamment la nature et le nombre du public sensibilisé.**

**Article 4** – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

**Article 5** – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

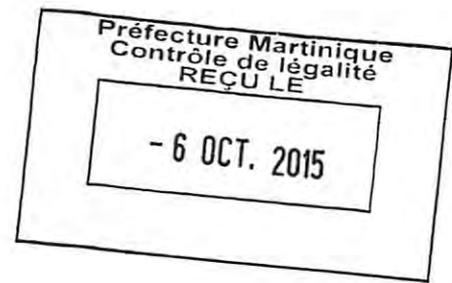


*[Signature]*  
Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20  
Fax : 05 96 63 23 67  
Email : [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr)  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 082 - 15

### ASSOCIATION MEL MAKREL

### MANIFESTATION BEL ME NOU – 1<sup>ère</sup> EDITION 2015

#### SURSIS A STATUER

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garcin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la Direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### D E C I D E

**Article unique** – Eu égard à l'insuffisance des éléments versés au dossier, il est sursis à statuer à la demande d'aide de l'**ASSOCIATION MEL MAKREL** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Manifestation Bel Me Nou – 1ère édition 2015.**

En effet, ce projet ne représentant pas une priorité au regard **des informations relatives au public sensibilisé et au déroulement de la manifestation ni des éléments permettant d'évaluer la portée de l'action subventionnée**, l'ODE pourra se prononcer ultérieurement lors d'un prochain Conseil d'Administration après examen des compléments suivants que le demandeur devra fournir :

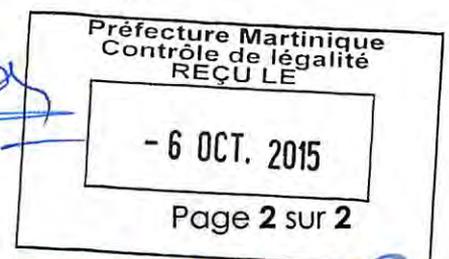
- un bilan détaillé de l'action réalisée, ainsi que les différents postes de dépense.

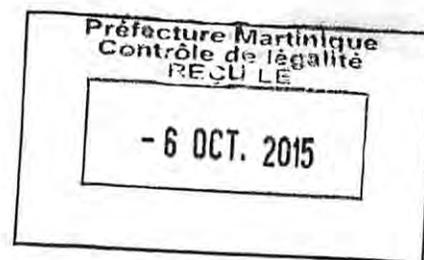
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 083 - 15

### PREPARATION DU 3 EME PPI 2017-2022

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office);

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## D E C I D E

**Article 1** Est adopté le lancement, au cours du dernier trimestre 2015, de la procédure d'élaboration du 3ème PPI 2017- 2022 de l'ODE, incluant les dispositions du SDAGE et les interventions de l'ODE arrêtées dans le PDM 2016- 2020.

**Article 2** Est adopté le principe du recours à un prestataire, dans le cadre d'un marché public de services. L'analyse et les préconisations relatives aux indicateurs et aux redevances tiendront compte, notamment, des évolutions de la gouvernance consécutives à l'émergence d'un syndicat unique de l'eau et des orientations de la CTM au regard des nouvelles compétences « eau » des communautés d'agglomération.

**Article 3** La directrice de l'Office est autorisée à conclure tous les actes subséquents.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2015

C.A. 084 - 15

### CONCLUSION DE DIVERSES CONVENTIONS

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quinze et le vendredi 11 septembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Mmes Josette MANIN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS (représentée par M. ROSETTE), MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Fortuné ROSETTE, Christian PALIN (représenté par M. RENE-CORAIL), Jacques HELPIN (représenté par M. Benoit LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par M. Hugues HODEBOURG), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Pascal SAFFACHE, Marcel DONGAR (représenté par M. Pascal SAFFACHE);

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS** : MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Jean Maurice MONTEZUME, Arthur TREBEAU, Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental);

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant le personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office);

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 11 septembre 2015,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- 9 OCT 2012  
КЕСП ГЕ  
Солоније че јеранио  
БРЕТЕСТАРЕ МАТРИЦИО

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** les délibérations n° CA 078-14 à 083-14 arrêtant les programmes d'actions pour l'année 2015,
- **VU** les budgets de l'exercice 2015
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## D E C I D E

**Article 1** En exécution de sa mission globale visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux, notamment de ses missions institutionnelles de conseil, d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, démarches de territoire et de coopération internationale, **est autorisée, la conclusion de conventions de partenariat entre plusieurs organismes dont :**

- **Groupement de commande avec les maîtres d'ouvrage pour l'exécution de l'expérimentation de la tarification sociale ;**
- **Recherche et développement avec ESA Caraïbe, la filiale Martiniquaise de SUEZ environnement-Eau (Société Martiniquaise des Eaux), BRGM, l'AFD etc... pour la réalisation du projet de l'arrondissement de Belle Anse en HAÏTI ;**
- **Organisation d'un séminaire sur la gestion des eaux pluviales avec la CACEM/contrat de la baie de Fort de France**

**Article 2** Les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitres 11 et 65, natures 617, 6185 et 6562 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

**Article 3** La directrice est autorisée à conclure tous les actes subséquents.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 septembre 2015.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN

